

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-345

Avenant 1 au marché 2022-101 Fiabilisation des réseaux d'assainissement Eaux Usées - Lot 2 Commune de Sainte-Pazanne – Renforcement du PR Petite Beusse et travaux sur la STEP de l'Herpinière

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président
- VU le marché n°2022-101 Lot 2 attribué au groupement d'entreprises SAS BREMAUD EPUR (mandataire) / SAS LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT et notifié le 21/11/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT :

- L'introduction au marché de prix nouveaux pour la réalisation de travaux complémentaires
- La modification de certaines prestations et l'adaptation en conséquence de certains prix

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SAS BREMAUD EPUR (mandataire) / SAS LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 15 475.00 € HT). Le montant du marché est porté à 431 330.00 € HT soit 517 596.00 € TTC, soit une augmentation de 3.72 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 juillet 2025

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

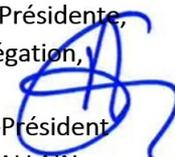
044-200067346-20250729-3-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 29-07-2025

Publication le : 29-07-2025

La Présidente, Pour la Présidente,
Pascalie BRIAND Par délégation,


Le Vice-Président
Gérard ALLAIN